

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS

Cour d'Appel d'Angers
Tribunal judiciaire du Mans

Jugement prononcé le : 22/09/2025
3EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE
N° minute : 1179/2025

N° parquet : 25168000052

JUGEMENT CORRECTIONNEL

REQUÊTE RELATIVE AU CASIER JUDICIAIRE

A l'audience en chambre du conseil du Tribunal Correctionnel du Mans le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de Madame , vice-président, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions des articles 702-1 et 775-1 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame , greffière,

en présence de Madame procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,

ET

Requérant

Nom : C
né le 1993 à douar zaouia (MAROC)
de et de
Nationalité : marocaine

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître NEVEU Jennifer avocat au barreau de LE MANS

B. 1.
Recrut.
Ext. Ecrou
Ext. Fin.
Bordereau n°
Référence 7
Dossier J.A.P.

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal et constaté la présence de C dont il a reçu les déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

C a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Le 25 juin 2025, le greffe du Tribunal Judiciaire du Mans a reçu une requête en effacement des condamnations inscrites au bulletin numéro 2 du casier judiciaire de C.

C a été convoqué en vue de l'audience du 22 septembre 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception et a signé son accusé réception le 27 août 2025.

C a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Attendu que C sollicite l'effacement des condamnations suivantes figurant sur le bulletin numéro deux du casier judiciaire :

- arrêt de la Cour d'appel d'Orléans en date du 29 février 2016 (P : 16/00104)
- jugement du tribunal correctionnel du Mans en date du 10 juillet 2017 (P : 17151000059)
- ordonnance pénale du Président du TJ du Mans en date du 5 mars 2020 (P : 17285000090)

Attendu que la requête en exclusion des mentions de condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire formée par C est recevable ;

Attendu que le bulletin numéro deux du casier judiciaire de C comporte trois mentions de condamnation se rapportant à des faits, anciens, antérieurs à l'année 2017 ; que l'intéressé, sorti de détention en 2019, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation ; qu'il a justifié à l'audience du 22 septembre 2025 de la stabilité de sa situation familiale, étant marié et dans l'attente d'un enfant à naître ; qu'il a également justifié d'efforts d'insertion socio-professionnelle, ayant effectué des stages et ayant travaillé comme bénévole dans le milieu associatif ; que son insertion apparaît toutefois freiné sur le plan de sa situation administrative notamment, en raison des mentions figurant au bulletin numéro deux du casier judiciaire ; que pour pérenniser les efforts entrepris, permettre à C de stabiliser sa situation professionnelle et ainsi obtenir le paiement du solde des amendes dues, il convient de faire droit à sa requête ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant en chambre du conseil, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de C,

Déclare recevable la requête en exclusion de la mention de condamnations au bulletin n°2 du casier judiciaire formée par C ;

Fait droit à la requête ;

Dit qu'il ne sera pas fait mention au bulletin n°2 du casier judiciaire à l'encontre de C.
des condamnations prononcées :

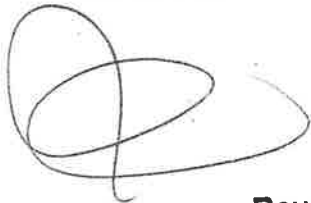
- arrêt de la Cour d'appel d'Orléans en date du 29 février 2016 (P : 16/00104)

- jugement du tribunal correctionnel du Mans en date du 10 juillet 2017 (P : 17151000059)

- ordonnance pénale du Président du TJ du Mans en date du 5 mars 2020 (P : 17285000090)

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE



Pour copie certifiée conforme
P/Le greffier

